

D.2019.12.11.6.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 11 Décembre 2019

6 – PROJETS TERRITORIALISES

6.1 – Doublement de la Capacité Ligne A - Station Jean Jaurès : Avenant n°3 au marché 52M 2015 12528 M avec le groupement EGIS RAIL SA / EGIS BATIMENT SO / LCR ARCHITECTES - Maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des aménagements nécessaires à la station Jean Jaurès de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine afin de pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long et de séparer les flux de correspondance entre les lignes A et B : autorisation de signer l'avenant n° 3

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X (à compter du point 8.1)		X (jusqu'au point 7.11 inclus)
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X (à compter du point 2.1)		X (jusqu'au point 1.21 inclus)
SUAUD Thierry	X (à compter du point 2.1)		X (jusqu'au point 1.21 inclus)

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20191216-20191211-6-1D-
DE
Date de télétransmission : 16/12/2019
Date de réception préfecture : 16/12/2019

Exposé de Monsieur le Président,

Par délibération D.2015.03.25.4.3 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Améliorations Ligne A.

Par délibération D.2015.03.25.4.5 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a confié par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie, la réalisation de l'opération Améliorations Ligne A.

Par délibération D.2015.07.08.6.6 du 08 juillet 2015, le Comité Syndical a autorisé Tisséo Ingénierie à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des aménagements nécessaires à la station Jean Jaurès de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine afin de pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long et de séparer les flux de correspondance entre les lignes A et B avec le groupement EGIS RAIL SA / EGIS BATIMENT SO / LCR ARCHITECTES pour un montant de 2 466 658,00 € HT.

Par délibération D.2016.10.19.6.8 du 19 octobre 2016, le Comité Syndical a approuvé les études d'Avant-Projet concernant les aménagements nécessaires à la station Jean Jaurès de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine afin de pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long et de séparer les flux de correspondance entre les lignes A et B et arrêté le coût prévisionnel définitif des travaux correspondant.

Par délibération D.2016.12.21.4.6 du 21 décembre 2016, le Comité Syndical a approuvé l'avenant n° 1 au marché 52M 2015 12528 M qui avait pour objet :

- de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux C01 sur la base des études d'avant-projet définitif sur lequel s'engage le maître d'œuvre,
- de rendre définitif le forfait de rémunération de la mission de base,
- de définir précisément les conditions d'attribution de la prime, fixée à 5% de la rémunération définitive du Titulaire par l'article 2.2 de l'Acte d'Engagement, portant sur une fin complète des travaux à la fin de l'année 2019,
- d'intégrer au marché la modification du chef de projet indiqué à l'article 1 de l'Acte d'Engagement.

Par délibération D.2018.03.28.10.4 du 28 mars 2018, le Comité Syndical a approuvé l'avenant n° 2 au marché au marché 52M 2015 12528 M qui avait pour objet d'intégrer au marché :

- une augmentation du montant du forfait de rémunération pour des prestations complémentaires,
- la modification du chef de projet indiqué à l'article 1 de l'Acte d'Engagement,
- les assurances complémentaires idoines en fonction de la nature des travaux considérés.

Le présent avenant n° 3 a pour objet d'intégrer au marché :

- une augmentation du montant du forfait de rémunération pour des prestations complémentaires,
- la définition du montant de la prime de fin de travaux de 5 % de la rémunération définitive du titulaire conformément à l'article 2.2 de l'acte d'engagement.

L'incidence financière totale du présent avenant est de + 285 523,56 € HT qui se décompose en + 147 430,00 € HT de prestations complémentaires et + 138 093,56 € HT de prime de fin de travaux.

Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à :

Montant initial du marché :	2 466 658,00 € HT
Montant de l'avenant n° 1 :	121 513,19 € HT
Montant de l'avenant n° 2 :	26 270,00 € HT
Montant de l'avenant n° 3 (hors prime) :	<u>147 430,00 € HT</u>
Nouveau montant du marché :	2 761 871,19 € HT

Sans la prise en compte du montant de la prime de fin de travaux, le montant total du marché passe de 2 614 441,19 € HT à 2 761 871,19 € HT (base marché).

Au regard du montant initial du marché de 2 466 658,00 € HT, le montant total des avenants n°1, n°2 et n°3 de 295 213,19 € HT, représente une augmentation de 11,97 %.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités (SMTTC) a, dans sa séance du **3 décembre 2019**, émis un avis favorable à la passation du présent avenant.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 3 au marché n° 52M 2015 12528 M et d'en autoriser la signature.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

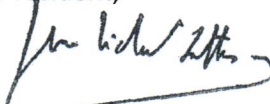
ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°3 au marché n° 52M 2015 12528 M conclu avec le groupement EGIS RAIL SA / EGIS BATIMENT SO / LCR ARCHITECTES pour un montant de 285 523,56 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE Tisséo Ingénierie (SMAT) à signer ledit avenant et les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES



DOUBLEMENT CAPACITE LIGNE A

MAITRISE D'ŒUVRE

STATION JEAN JAURES

AVENANT N° 3

MARCHE N° 52M 2015 12528 M

DECEMBRE 2019

Titulaire : Gpt EGIS RAIL SA / EGIS BATIMENT SO / LCR ARCHITECTES



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
21, boulevard de la Marquette - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 48 50 - Fax : 05 61 14 48 51
Site : www.tisseo.fr

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20191216-20191211-6-1D- DE Date de télétransmission : 16/12/2019 Date de réception préfecture : 16/12/2019
--

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT n° 3

Le présent avenant n° 3 a pour objet d'intégrer au marché 52M 2015 12528 M :

- une augmentation du montant du forfait de rémunération pour des prestations complémentaires réalisées pendant le déroulement du chantier,
- la définition du montant de la prime de fin de travaux de 5 % du titulaire indiquée à l'article 2.2 de l'acte d'engagement.

ARTICLE 2 - AUGMENTATION DU FORFAIT DE REMUNERATION

Le montant de la rémunération complémentaire du titulaire, d'un montant total de 147 430,00 € HT, se décompose comme suit :

▪ mise en place d'une étanchéité au niveau -4 du parking existant :	+ 8 360,00 € HT
▪ adaptation du quai nord relative à la pose des façades de quais :	+ 16 600,00 € HT
▪ migration de l'armoire électrique des portes du volume VDS :	+ 19 180,00 € HT
▪ modifications relatives à la présence de tirants tubés existants :	+ 9 720,00 € HT
▪ migration du coffret d'électrique d'alimentation de pompes EP :	+ 4 490,00 € HT
▪ compléments de contrôle dans l'exécution de la mission VISA :	+ 27 900,00 € HT
▪ dévoiement et protection de réseaux spécifiques :	+ 6 700,00 € HT
▪ gestion des interfaces avec la paroi moulée du parking existant :	+ 5 135,00 € HT
▪ habillage en granit de l'accès métro côté Air France :	+ 11 320,00 € HT
▪ gestion des interfaces avec Toulouse Métropole :	+ 38 025,00 € HT

Montant total :

+ 147 430,00 € HT

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA PRIME DE FIN DE TRAVAUX

Le montant de la prime correspondant à 5 % du montant de la rémunération définitive est de **138 093,56 € HT**.

ARTICLE 4 - REMUNERATION

En conséquence, l'article 2.1 de l'Acte d'Engagement est le suivant :

Tranche	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Ferme			
Montant définitif des honoraires forfaitaires de la mission de base	861 875,52	172 375,10	1 034 250,62
Montant définitif des honoraires forfaitaires des missions complémentaires	521 912,70	104 382,54	626 295,24
Honoraires non forfaitisés	217 250,00	43 450,00	260 700,00
Montant total définitif tranche ferme	1 601 038,22	320 207,64	1 921 245,86

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20191216-20191211-6-1D-DE
Date de télétransmission : 16/12/2019
Date de réception préfecture : 16/12/2019

Conditionnelle			
Montant définitif des honoraires forfaitaires de la mission de base	719 721,08	143 944,22	863 665,30
Montant définitif des honoraires forfaitaires des missions complémentaires	213 831,89	42 766,38	256 598,27
Honoraires non forfaitisés	79 850,00	15 970,00	95 820,00
Prestations complémentaires	147 430,00	29 486,00	176 916,00
Montant total définitif tranche conditionnelle	1 160 832,97	232 166,59	1 392 999,56
Montant total TF + TC	2 761 871,19	552 374,23	3 314 245,42
Prime de fin de travaux	138 093,56	27 618,71	165 712,27
Montant total du marché	2 899 964,75	579 992,94	3 479 957,69

ARTICLE 5 - PAIEMENTS

Le tableau montrant la décomposition du prix par éléments de missions et la répartition des sommes dues au titre du marché est placé en annexe du présent avenant.

ARTICLE 6 - RENONCIATION

Par la signature du présent avenant, le titulaire renonce à toute réclamation et recours pour tous motifs fondés sur l'objet du présent avenant ou sur tout motif antérieur à celui-ci.

ARTICLE 7 - AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ

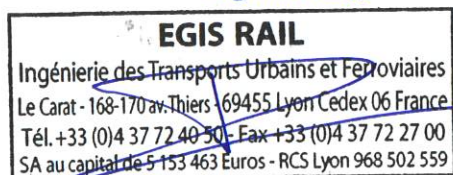
Toutes les autres clauses du marché qui ne sont pas modifiées par le présent avenant n° 2 restent applicables.

Fait à Toulouse en un seul original le 18/10/19

Le titulaire

Manuel PIERRE
Directeur des Projets
Régions France

Le Représentant du Maître d'Ouvrage



Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20191216-20191211-6-1D-
DE
Date de télétransmission : 16/12/2019
Date de réception préfecture : 16/12/2019